



## Remplacement porte de cave

-----  
Par Darionaute

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement parisien avec mon conjoint. La gestion de celui-ci est réalisée par une agence immobilière.

Nous apprécions beaucoup ce logement, toutefois nous y avons rencontré de nombreux problèmes depuis notre installation, il y a un an et demi : fuites au niveau du velux, chaudière défaillante, panne de machine à laver et de lave vaisselle, installations de robinetterie mal réalisées dans la salle d'eau... Le logement qui est sensé être meublé nous a de plus été livré sans vaisselle, sans matelas, sans canapé ; sans DPE...

L'agence a toutefois toujours été réactive quant à nos sollicitations. De nombreux travaux et achats ont été réalisés, avec l'aval du propriétaire.

Or, il y a trois mois, nous avons rencontré un nouveau problème, cette fois-ci avec notre porte de cave. Cette porte ancienne et vétuste se délite, ses planches de bois se désolidarisent, à tel point que n'importe quelle personne peut la fracturer.

Nous avons contacté l'agence en ce sens, des devis ont été réalisés auprès d'entreprises, toutefois, malgré les multiples relances auprès du propriétaire, nous n'obtenons aucune réponse depuis trois mois. Au vu du délai, nous considérons qu'il s'agit d'une absence volontaire de réponse.

Notre contrat de location indique que l'entretien de la porte de cave est à notre charge. Toutefois au vu de l'état de la porte, il ne s'agit plus d'entretien mais de remplacement.

Quelles sont nos marges de manoeuvre pour pouvoir contraindre le propriétaire au remplacement de la porte ? Notre cave contient des vélos et autres objets personnels auxquels nous tenons et que nous ne pouvons stocker ailleurs. C'est une grande source d'angoisse.

Je vous remercie d'avance.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le remplacement de la porte par suite de vétusté est à la charge du bailleur.

Sauf s'il y a eu vandalisme/effraction vous pouvez exiger le remplacement. Avez-vous envoyé un devis à l'agence ?

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699>]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699>  
[/url]

extrait :

Lorsque le propriétaire ne fait pas les travaux dont il a la charge, le locataire doit avertir le propriétaire lorsqu'un dommage apparaît.

Si malgré cet avertissement le propriétaire ne fait pas le nécessaire, le locataire doit le mettre en demeure d'exécuter ses obligations.

Pour cela, il doit lui envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception.

Un modèle de lettre est disponible : à adapter et envoyer en RAR adressée au propriétaire c/o l'agence.

-----  
Par Darionaute

Bonjour,

Des devis ont été réalisés par des entreprises mandatées par l'agence, or le propriétaire ne s'est pas positionné sur les devis.

À qui doit-on envoyer les lettres de mise en demeure ? Au propriétaire via l'agence ou directement au propriétaire ?

Merci

-----

Par yapasdequoi

C'est pareil.